

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de convocation :
04 juin 2020

Date d'affichage :
04 juin 2020

Nombre de délégués :

En exercice	:	11
Présents	:	10
Pouvoirs	:	01
Absents ou excusés	:	00

Objet :

Convention de mandat des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge

SÉANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux-mille-vingt, le seize juin à dix heures, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, régulièrement convoqué, s'est réunie à Albi sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, ESPITALIER, BALARDY, BUFFEL, JOURDE, LEROUX, MAURY, REYJAUD, FERNANDEZ et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. DARGEIN-VIDAL** a donné pouvoir à **M. MYLONAS**

Le Président expose que le marché pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge a été notifié à l'entreprise Bouygues Energies & Services le 21 janvier 2020.

Le marché comprend notamment une mission de perception par Bouygues Energies & Services, au nom et pour le compte du SDET, des recettes générées par l'utilisation de service de recharge de véhicules électriques.

Les documents contractuels relatifs à l'élaboration du présent mandat ont donné lieu à consultation et approbation du comptable public.

Le SDET donne mandat au mandataire de gestion (Bouygues Energies & Services) pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques perçues auprès des clients. Le mandataire de gestion agira au nom et pour le compte du SDET. A ce titre, le mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par le SDET, selon la politique tarifaire définie par ce dernier dans le cadre du marché précité. Le mandataire de gestion reverse la totalité des recettes versées par les clients au SDET. Les prestations réalisées donnent lieu à la rémunération prévue explicitement au marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le comité syndical :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de mandat,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, 16 juin 2020

Le Président,



A. ASTIÉ

